

COMPTE-RENDU de la réunion des DP du 20/10/17

Question CFDT

« Des rappels à l'ordre ont été faits lors de visites terrain auprès des intervenants sur l'utilisation du téléphone portable dans les locaux industriels et plus particulièrement sur l'interdiction de l'utiliser en salle des machines. Pourtant aucun affichage ne le stipule à l'entrée de ce bâtiment.

S'agit-il d'une simple recommandation ou d'une interdiction formelle?

Et s'il s'agit d'une interdiction, au travers de quels textes réglementaires applicables sur le site de CHINON celle-ci est elle formalisée ? »

Réponse de la direction : « il ne s'agit pas d'une réclamation au sens des dispositions légales qui régissent les prérogatives des Délégués du Personnel »

*Oralement la Direction nous informe qu'effectivement le téléphone portable est interdit en salle des machines selon l'instruction n°84/003 relative à l'utilisation **des émetteurs-récepteurs radio portatifs** à l'intérieur des bâtiments des centrales. Et que l'affichage faisant référence sur le sujet se trouve à l'entrée de site : il est effectivement noté que les appareils de téléphonie sont soumis à des règles d'utilisation spécifiques mais sans aucune autre précision.*



COMMENTAIRES CFDT

Donc si vous êtes en possession de ce type de téléphone portable, soyez vigilant !



Vos élus CFDT ont posé cette question car s'il existe une réelle interdiction, la règle doit être la même pour tous et surtout visible par tous au travers d'un affichage clair à l'entrée du bâtiment.

Mais effectivement le téléphone portable est aussi un moyen officieux très efficace pour réaliser des prises de vues à tout moment. La politique de l'autruche n'a jamais fait avancer les choses et il serait temps de faire un toilettage à ce texte réglementaire, les outils de téléphonie ayant beaucoup évolué depuis 1984 !

Mais pourquoi la direction refuse t'elle donc de répondre officiellement et par écrit à notre réclamation? Serait-ce une question embarrassante... ?

**PROCHAINE REUNION DP
LE 24 NOVEMBRE 2017**

Vos questions doivent nous parvenir avant le 22 novembre.

